

COMMUNE DE CREVOUX

PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2019

Le jeudi 5 décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoix, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoix, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (8) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Evelyne ARNAUD
- N'ayant pas donné pouvoir (0)

Nombre de votants : 9.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Madame le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Madame le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Finances locales – Aménagement du front de neige- Domaine Nordique- Demande de subventions
- Domaine et patrimoine – Cession de la fruiterie de la Chalp

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2019.

**N° 54 – Domaine et patrimoine – Cession d'une partie de la parcelle A 1014 à la Société SERHY**

Suite aux travaux de construction de la microcentrale et à l'implantation du bâtiment de production d'électricité, sur la parcelle communale A 1014, la Société SERHY souhaiterait acquérir une partie de cette dernière comprenant l'assise de l'édifice et le terrain servant d'aire de retournement et de parking. Le conseil municipal, après lecture approfondie du protocole d'accord liant notre collectivité avec la société SERHY, accepterait cette transaction à condition que soit précisé dans la délibération et dans l'acte notarié : « qu'en cas de non renouvellement de l'autorisation préfectorale pour un nouveau droit d'eau à la société SERHY, le terrain cédé à cette dernière par la commune reviendrait à la collectivité sans dédommagement de la part de cette dernière ». Il est donc convenu de céder une partie des 19138m<sup>2</sup> de la parcelle A 1014 soit 1200 m<sup>2</sup> à 5€/m<sup>2</sup> soit un total de 6000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé la cession à l'amiable d'une partie de la parcelle susmentionnée, au prix de 6 000 € TTC. Madame le Maire est chargée de signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

**N°55 – Finances locales – Remboursement de frais par le budget annexe de ski de fond**

Les factures suivantes ont été réglées entièrement sur le budget principal alors qu'une partie concerne le budget annexe de ski de fond :

- Eau de l'Embrunais – Total SF : 407,72 HT (TVA 5,5 %)
- Abonnement SF : 72,00 € HT
- Consommation SF : 251,49 € HT
- Taxes SF: 84,23 € HT
- Delcourt – Total SF: 162,05 € HT (TVA 20,00%)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de procéder à un remboursement du budget annexe de ski de fond vers le budget principal, pour un montant 569,77 € HT – 624,60 € TTC, sur l'exercice 2019.

**N°56 – Finances locales – Versement d'étérennes à la fabrique de Crévoix pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de verser 80 € d'étérennes à Mme Corinne PASCAL, fabrique de Crévoix, en remerciement des services que cette dernière a rendus à la Commune durant l'année 2019.

**N°57 – Autres domaines de compétences – Convention de partenariat pour l'exécution des transports sanitaires terrestres des blessés du domaine skiable avec la SARL Ambulances Durand pour la saison d'hiver 2019-2020**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé la convention de partenariat établie entre la commune de Crévoix et la SARL Ambulances Durand, pour l'exécution des transports sanitaires terrestres des blessés du domaine skiable, pour la saison d'hiver 2019-2020.

**N°58 – Autres domaines de compétences – Tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2019-2020**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a adopté les tarifs des frais de secours sur pistes établis par la SEM SEDEV pour la saison 2019-2020 :

Front de neige - (Blessé évacué par barquette) ..... Tarif : 54,00 €  
Ski alpin : Zone de proximité sur Crévoix : Front de neige, pylône 2 du téléski Bouche Clauze, téléski Viviers et téléski Provesqua.

Zone rapprochée - (Blessé évacué par barquette) ..... Tarif : 215,00 €  
Ski alpin : du sommet du front de neige avec limite supérieure la piste forestière.

Zone éloignée - (Blessé évacué par barquette) ..... Tarif : 390,00 €  
Ski alpin : toutes les pistes desservies par le téléski Bouche Clauze, le téléski Pic du Ratel et le téléski Prê de l'Etoile.

Zone exceptionnelle - (Blessé évacué par barquette) ..... Tarif : 771,00 €  
Ski alpin : Zone hors-pistes accessibles par gravitation à partir du sommet des remontées et ne comportant pas de difficulté particulière.

Helicoptère Vars-Crevoux-Crevoux-Vars ..... Tarif : 1 494,00 €  
Départ hélico DZ VARS, conditionnement pisteurs

Helicoptère Vars-Crevoux-Vars ..... Tarif : 1 187,40 €  
Départ hélico DZ VARS, conditionnement pisteurs

Domaine nordique – (Blessé évacué par les sapeurs-pompiers) ..... Tarif : 226,00 €  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 Tarif : 231,00 €

Ambulance ..... Tarif : 272,00 €  
Pied des pistes – CH Embrun

Ambulance ..... Tarif : 328,00 €  
Pied des pistes – CH Gap

Prestations supplémentaires :

Intervention du médecin sur site ..... Tarif : 205,00 €

Intervention hélicoptère ..... Valeur réelle  
Intervention d'un hélicoptère médicalisé à partir de Gap/Tallard

Intervention ambulance SAMU ..... Valeur réelle  
Frais de médicalisation

Les transports annexes ou recherches exceptionnelles sont facturés suivant la valeur de l'intervention.

**Objet : N°59 – Fonction Publique - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération n°05-2019 du 9 avril 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG 05 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°29-2019 du 19 septembre 2019, le CDG 05 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 05 et avis du Comité technique sur le choix de la convention de participation.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 05 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

**N°60 – Finances locales - Décision modificative de budget – Budget annexe de ski de fond – N°4**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de voter le virement de crédit suivant sur le budget annexe de ski de fond de l'exercice 2019 :

Crédit à ouvrir		
Imputation	Nature	Montant
21 / 2158/10015	Autres	3 800,00
	<b>Total</b>	<b>3 800,00</b>

Crédit à réduire		
Imputation	Nature	Montant
23 / 2313/10003	Constructions	3 800,00
	<b>Total</b>	<b>3 800,00</b>

**N°61 – Intercommunalité – Rapport complémentaire de la CLECT**

Par délibération 2019/142 la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a approuvé le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La CLECT s'est donc réunie le 22 novembre 2019 et a acté les points suivants :

La communauté a délibéré pour le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire ainsi sur l'intérêt communautaire suivant « voies desservant des équipements d'intérêt communautaire », qui concernera 3 voiries :

- Voie d'accès à Pralong, qui dessert le pôle déchets avec ressourcerie, centre d'enfouissement, déchetterie et la ZAE Communautaire de Pralong
- Voie d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage à Embrun (partie de la VC N°13)
- Voie de la Paroisse desservant la ZAE de Savines-le-Lac ainsi que la déchetterie du Savinois.

L'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon doivent proposer à leur conseil municipal de délibérer sur ce rapport complémentaire de la CLECT.

Les maires des communes concernées par la révision de la fixation libre des attributions de compensation doivent proposer à leur conseil municipal de délibérer sur la fixation libre des attributions de compensation.

Le conseil communautaire se prononcera alors sur la validation des attributions de compensation modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé le rapport complémentaire de la CLECT validé le 22 novembre 2019.

#### **Objet : N°62 – Intercommunalité – Révision des attributions de compensation (CLECT)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la PPU (Fiscaliété Professionnelle Unifiée), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la communauté de communes a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi NOTRE du 7 août 2015 et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes.

Le conseil communautaire, en s'appuyant sur le dernier rapport de la CLECT qui s'est réunie le 22 novembre 2019, pour procéder à plusieurs corrections sur l'évaluation des charges transférées aux communes, a proposé la « révision libre » de l'attribution de compensation pour la commune de Crévoux et cela afin de procéder aux corrections suivantes :

- Rectifier le transfert de charge tourisme au titre de l'année 2017,
- Rectifier la rétrocession de compétence sur la voirie au titre de 2017,
- Neutraliser le paiement par la Communauté d'une année d'amortissement en 2019 au titre de la compétence voirie restituée à la commune.

Le montant de la correction de l'attribution de compensation ainsi proposée par le conseil communautaire conduit à fixer l'AC 2019 de la commune à -23 075 €, uniquement pour l'année 2019. Une nouvelle correction sera opérée selon les mêmes modalités en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- APPROUVE les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et par le Conseil Communautaire,
- APPROUVE le montant individuel de l'attribution de compensation 2019 pour la commune à hauteur de -- 23 075 €, tel que proposé par le Conseil communautaire,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

**Objet : N°63 – Finances locales – Aménagement Front de neige - Domaine Nordique – Demande de subventions.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'aménagement du domaine nordique peut faire l'objet de financements publics.

Le projet étudié faisait état d'un coût des travaux estimé à 63 924,30 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Etat / DETR	30%	19 177,29 €
Région	40 %	25 569,72 €
Autofinancement	30 %	19 177,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions approuve le plan de financement de l'opération tel qu'établi ci-dessus et autorise Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers conformément au dit plan de financement.

#### **Objet : N°64 – Domaine et patrimoine – Cession de la fruiterie de la Chalp.**

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il avait été voté lors d'un précédent conseil la cession de l'ancienne fruiterie de la Chalp.

Dans ce cadre, la Commune avait été sollicitée, dans l'été, par Mr et Mme JUBERT afin de visiter cette bâtisse et de connaître les conditions de vente de ce bien. Lors d'une entrevue, il leur avait été précisé que notre collectivité souhaitait conserver une partie du terrain situé à l'est et que le géomètre était en train d'établir le terrain d'assiette du bien à vendre. Suite à une nouvelle entrevue, fin novembre, entre ce couple intéressé par l'achat de la fruiterie et Mme le Maire et un adjoint, la commune a été destinataire d'une proposition d'achat, pour un montant de 64 000 €.

Il est donc proposé de céder à Marie-Agnès et Régis JUBERT, le terrain d'assise de l'ancienne fruiterie de la Chalp, cadastré section B n°295, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, dont la Commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions décide de vendre à l'amiable à Marie-Agnès et Régis JUBERT l'ancienne fruiterie de la Chalp et son terrain d'assise au prix de 64 000 €.

Charge Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**Questions diverses :**